Comment remplir votre déclaration

LA TAXE D'APPRENTISSAGE

sont assujettis :

• les personnes physiques ou morales imposées au titre des bénéfices industriels et commerciaux (BIC),
• les sociétés, associations et organismes passibles de l'impôt sur les sociétés (IS),
• certaines coopératives agricoles de production et de vente…

les éléments constitutifs :

DÉTERMINATION DU QUOTA ALTERNANCE AU 31.12.2009

Effectif moyen ..... x 3% = ... **EM** (arrondi à l'entier inférieur)
Nombre moyen de contrats en alternance ..... **AL**
dont apprentis présents au 31.12.2009 .....

• **Taxe brute = Assiette taxe x 0,5%.**
- **Quota = Taxe brute x 52%** dont :
  - **22%** de la taxe brute versés intégralement au Trésor Public et destinés au FNDMA.
  - 30% de la taxe brute destinés à financer les CFA ou les sections d'apprentissage.

- **Hors quota = 48% de la Taxe brute,** destiné à financer les premières formations technologiques et professionnelles.

NOUVEAU
• **Contribution supplémentaire** (si **AL** est inférieur à **EM**)
Si le nombre de contrats d'apprentissage et/ou de professionnalisation est **inférieur à 3% de votre effectif moyen au 31.12.2009, vous êtes soumis à une contribution supplémentaire à affecter au FNDMA.**

• **Contribution au Développement de l'Apprentissage :**
Assiette taxe x 0,18%
Contribution obligatoire reversée intégralement au Trésor Public.

OÙ ENVOYER VOTRE DÉCLARATION DE VERSEMENT AVANT LE 1er MARS 2010

Votre déclaration de versement est à retourner, accompagnée de votre chèque à l'ordre d'AGEFA PME, à :

AGEFA PME
1, RUE CHARLES TELLIER
TSA 20 501
60035 BEAUVAIS CEDEX

accompagnée des documents justificatifs suivants :
❑ photocopie des contrats d'apprentissage si apprentis,
❑ photocopie des conventions de stage si stagiaires,
❑ photocopie des justificatifs des dons en nature

INFORMATION

EN 2010, AVEC AGEFA PME : ADOPTEZ LA "DEMAT'TITUDE"

Déclarez vos contributions de taxe d'apprentissage en ligne et en toute sécurité. Toutes nos prestations sont désormais disponibles en version dématérialisée depuis notre site : www.agefa.org.

CALCUL TAXE D'APPRENTISSAGE ET CONTRIBUTION

A2 : **Assiette de calcul A1 x 0,5 %.**

A3 : **Contribution au Développement de l'Apprentissage = Assiette de calcul A1 x 0,18 %.**
Contribution obligatoire à verser, par l'intermédiaire de votre organisme collecteur, au Trésor Public.

A4 : **Contribution supplémentaire = Assiette de calcul A1 x 0,10 % si AL inférieur à EM.**
Contribution à affecter obligatoirement au FNDMA* en B4

A5 : **Total avant déduction(s) = A2 + A3 ou A2 + A3 + A4**
Cette zone vous permet de déterminer le montant de vos contributions avant application d'éventuelles déductions. Dans le cas où vous n'appliquez aucune déduction, ce montant devra être reporté dans la case **C1**. Il correspondra au montant de votre règlement.

DÉDUCTIONS À APPLIQUER

Base de calcul A2 (Assiette de calcul x 0,5 %) :
Correspond au calcul de la Taxe et sert de base de calcul pour les rubriques B1, B2, B3 et B7.

Frais de stage
Vous avez accueilli des stagiaires de formation initiale, technologique ou professionnelle, vous pouvez opérer une déduction en fonction du niveau de diplôme préparé et du nombre de jours de présence du stagiaire dans votre entreprise. **Le montant des dépenses de frais de stage autorisé à la déduction est plafonné à 4 % de la Taxe d'Apprentissage (A2).**
B6 : Correspond au calcul des déductions pour frais de stage hors application du plafond autorisé.
B7 : Correspond au calcul des déductions pour frais de stage avec application du plafond autorisé de 4% de la Taxe Brute (A1 ou A3). En aucun cas, vous ne devez appliquer les 4% à partir de B2.

Dons en nature
B8 : Correspond au calcul des déductions suite à un don en nature. Cette déduction est conditionnée à la fourniture de justificatifs :
- l'attestation de votre comptable de la valeur réelle du don.
- l'attestation par l'école bénéficiaire de l'usage du don en accord avec la législation en vigueur.
- le reçu de l'école précisant le montant du don et son affectation sur les catégories d'habilitation.

VERSEMENT À AGEFA PME

C1 : Correspond au montant total A5 auquel est soustrait le montant total des déductions appliquées B9. **C'est le montant dû et à régler a AGEFA PME avant le 1er mars 2010.**

Il vous suffit ensuite, d'indiquer le choix de votre mode de règlement puis de dater et de signer le document avant de l'envoyer à l'adresse indiquée, accompagné du règlement correspondant ou de son justificatif pour un virement.

APPRENTIS : VERSEMENT AUX CFA D'ACCUEIL

Au 31.12.2009, un apprenti est présent dans votre entreprise. AGEFA PME procédera au reversement obligatoire au CFA d'accueil où il est inscrit conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur.

La rubrique Diplôme/formation/option doit impérativement être renseignée.
Renseignez en priorité le diplôme préparé par l'apprenti puis l'intitulé de la formation suivie et l'option si mentionnée. Vous trouverez ces informations sur le contrat d'apprentissage.
Exemple 1 : Diplôme = **Bac Pro** / formation = **vêtements sur mesure** / option = **couture flou**
Exemple 2 : Diplôme = **CAP** / formation = **bijoutier** / option = **polissage**

Ne pas oublier de nous joindre la copie des contrats d'apprentissage.

REVERSEMENTS DEMANDÉS

Si vous souhaitez effectuer des reversements, veuillez nous indiquer précisément les coordonnées du ou des établissement(s) bénéficiaire(s).
Nous vous garantissons un reversement conforme à vos souhaits et à la réglementation en vigueur.

N'oubliez pas de joindre :
- une copie du contrat d'apprentissage ou du certificat d'assiduité si vous avez employé un apprenti (cadre D),
- la copie des conventions de stage si vous pratiquez des déductions (cadre B7),
- les justificatifs des dons en nature si vous pratiquez des déductions (cadre B8).

RENSEIGNEMENTS SUR L'ENTREPRISE (250 salariés et plus) Métropole

N° SIRET ..... Code APE .....
Si N° SIRET ou code APE absent ou inexact, préciser ci-après :
N° SIRET ..... Code APE .....

Attention :
Depuis 2008, le code NAF est remplacé par le code APE à 4 chiffres et 1 lettre.
Vous avez dû recevoir une information de l'INSEE vous le précisant.
Merci de le reporter.

A CALCUL DE LA TAXE D'APPRENTISSAGE ET DES CONTRIBUTIONS

Assiette de calcul de la taxe d'apprentissage et des contributions A1 ..... ,00 € Base Sécurité Sociale DADS

TAXE D'APPRENTISSAGE — Assiette de calcul A1 x 0,50 % = ... € A2

CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE (CDA*) — Assiette de calcul A1 x 0,18 % = ... € A3

Si AL est inférieur à EM, vous êtes soumis à une contribution supplémentaire. Renseignez obligatoirement la rubrique A4 ci-dessous

CONTRIBUTION SUPPLÉMENTAIRE (à affecter obligatoirement au FNDMA* en B4) Assiette de calcul A1 x 0,10 % = ... € A4

* CDA et FNDMA sont à reverser obligatoirement, par l'intermédiaire de votre organisme collecteur, au Trésor Public.

Total avant déduction(s) A2 + A3 ou A2 + A3 + A4 = ... € A5

B DÉDUCTIONS A APPLIQUER ET RÉPARTITIONS

BASE DE CALCUL

TAXE D'APPRENTISSAGE : Assiette de calcul x 0,5 % A2 ..... €

FRAIS DE STAGE*

A	j	x 19 € =	a	€
B	j	x 31 € =	b	€
C	j	x 40 € =	c	€
		Total : a + b + c =	B6	€

DONS EN NATURE*

* joindre les justificatifs

	QUOTA	HORS QUOTA	FNDMA
	A2 x 30%	A2 x 48%	A2 x 22 %
	B1 ..... €	B2 ..... €	B3 ..... €
			Reporter A4
			B4 ..... €
			FNDMA TOTAL = B3 + B4
			B5 ..... €
		B7 = B6 plafonné à 4 % de A2	
		B7 ..... €	
		B8 ..... €	
Total des déductions		B9 ..... €	B9 = B7 + B8

NOUVEAU

Les entreprises de 250 salariés et plus dont l'effectif annuel moyen comporte moins de 3% de salariés en alternance doivent désormais une **contribution supplémentaire à l'apprentissage** (0,10% de la masse salariale en métropole et 0,052% en Alsace Moselle) **à affecter obligatoirement au FNDMA** (Fonds National de Développement et de Modernisation de l'apprentissage). Cette disposition est applicable aux rémunérations versées à compter du 1er janvier 2009.

C VERSEMENT À AGEFA PME

Montant du versement à l'ordre de AGEFA PME

A5 - B9 = ... C1

Si vous avez accueilli un(des) apprenti(s) en 2009, vous devez remplir le cadre D.

Mode de règlement : ❑ chèque ❑ virement

À retourner, avec votre règlement, dans l'enveloppe jointe, avant le 1.03.2010, à :

Cachet de l'entreprise
date, nom et signature

D APPRENTIS : VERSEMENTS AUX CFA D'ACCUEIL

Au 31.12.2009, un apprenti est présent dans votre entreprise. Veuillez remplir le tableau ci-dessous.
AGEFA PME procédera au reversement obligatoire au CFA d'accueil où il est inscrit conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur (cf. notice).

Nom et prénom de l'apprenti	date de début du contrat	date de fin du contrat	nom et adresse complète du CFA

Diplôme/formation/option .....

ATTENTION
Le renseignement de la rubrique "Diplôme/formation/option" est obligatoire.
Cette rubrique, correctement renseignée, garantit le reversement des fonds au bon destinataire.

E REVERSEMENTS DEMANDÉS

Établissement	Adresse complète (Attention : une adresse bien libellée garantit un bon reversement)	Catégorie	Montant ou pourcentage	
				E1
				E2
				E3

SERVICE +

AGEFA PME vous transmettra un reçu libératoire justificatif du règlement de votre taxe d'apprentissage et de votre CDA accompagné, le cas échéant, de la liste des reversements aux établissements désignés.